

Réglementation en matière de sécurité incendie

Le respect de la réglementation de la sécurité incendie est obligatoire. Dans le cas de non respect de celle-ci, l'entité en charge de l'application des règles prescrites par la réglementation s'expose à des sanctions pénales. L'objectif fondamental de la réglementation incendie est de protéger la vie des personnes et de l'environnement. De façon complémentaire, les exigences contractuelles types règles APSAD dont le respect est demandé par les assureurs visent la protection des biens.

La réglementation décrit de façon explicite les règles, les moyens et les solutions de conception à mettre en œuvre pour les bâtiments dans les domaines qui sont les suivants :

- **La construction**

Implantation, **résistance au feu**, **réaction au feu**, compartimentage, isolement évacuation, aménagements intérieurs.

- **Les installations techniques**

Désenfumage, chauffage, gaz, électricité, éclairage, ascenseurs...

- **Les matériels et systèmes**

Moyens de secours.

Selon la destination du bâtiment, les exigences réglementaires applicables à celui-ci sont placées sous la responsabilité de divers ministères. Un bâtiment sera soumis au moins à une des réglementations suivantes :

- **Réglementation relative aux ERP** (Établissements recevant du Public) dépend du Ministère de l'intérieur ;
- **Réglementation relative aux IGH** (Immeubles de Grande Hauteur) dépend du Ministère de l'intérieur ;
- **Réglementation relative aux bâtiments d'habitation** dépend du ministère de la construction et du logement ;
- **Réglementation relative aux établissements assujettis au code du travail** dépend du ministère du travail ;
- **Réglementation relative aux ICPE** (Installations Classées Pour l'Environnement) dépend du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable.

Un même bâtiment peut être soumis à plusieurs de ces réglementations à la fois. Par exemple un bâtiment peut être un ERP tout en étant assujetti au code du travail.

Le cas des **parcs de stationnement** est particulier. Depuis la mise en application de l'arrêté du 9 mai 2006, la majorité des parkings est soumise à la réglementation ERP sauf dans le cas où le parking est rattaché à une habitation, l'arrêté du 31 janvier 1986 sera appliqué.